

DÉCISION N° 2024-026

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L.2125-1;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06.2009.040 du 11 juin 2009 décidant de la mise en place d'une tarification de la restauration scolaire basée sur les quotients ;

Considérant l'environnement économique et social impacté par les différentes crises de ces dernières années, il est proposé, comme les années antérieures, une évolution de 1 % des quotients familiaux ;

Considérant d'une part la volonté de la collectivité de maintenir un parcours de réussite éducative pour les enfants et les jeunes Saint-Genois et de proposer des activités périscolaires de qualité et variées chaque soir aux enfants et d'autre part l'adéquation entre l'offre proposée et les besoins des familles ;

Considérant l'intérêt de conserver, pour l'offre de loisirs à destination de tous les publics, des grilles tarifaires qui favorisent l'équité et la progressivité ainsi qu'une homogénéité entre les acteurs publics et associatifs du territoire ;

Considérant la nécessité de corriger des erreurs de plume relevées dans la précédente décision ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la décision n° 2023-046 du 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 2 : De fixer les tranches de quotients et les tarifs pour chaque type d'activité :

RESTAURATION SCOLAIRE

Les quotients applicables en 2022/2023 évoluent, mais les tarifs de la restauration scolaire applicables en 2022/2023 sont reconduits à l'identique en 2023/2024.

	Quotients applicables pour l'année scolaire 2023/2024	Tarifs applicables à l'année scolaire 2023/2024
1ère tranche	0 à 416,20€	2,15 €
2ère tranche	416,21 à 728,35 €	3,00 €
3ère tranche	728,36 à 1 040,50 €	3,60 €
4ère tranche	1 040,51 à 1 456,70 €	4,30 €
5ère tranche	1 456,71 à 1 976,95 €	4,60 €

6ème tranche	+ de 1 976,95 €	4,95 €
Extérieurs	Non saint genois	7,00 €
Panier repas		1,60 €

Le tarif est appliqué en fonction des ressources et de la domiciliation. Pour les familles séparées, le tarif est celui du domicile principal de l'enfant sauf en cas de garde alternée ou chacun des parents sera facturé en fonction de ses propres revenus et/ou de sa domiciliation.

Le tarif Saint-Genois s'applique aux enfants accueillis en ULIS.

Une pénalité forfaitaire de 50 euros sera appliquée à tout usager utilisant le service de restauration scolaire et non pré-inscrit auprès de l'Accueil Famille et Solidarité de la Ville de Saint-Genis-Laval à la date de clôture des inscriptions (sauf nouveaux arrivants).

ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Les tarifs des temps d'activités périscolaires sont indexés et arrondis à la décimale, et sont fixés comme suit :

Tarifs des temps d'activités périscolaires (TAP)		
	Quotients applicables pour l'année scolaire 2023/2024	Tarif horaire Année scolaire 2023/2024
1ère tranche	0 à 416,20€	0,55 €
2ème tranche	416,21 à 728,35 €	0,75 €
3ème tranche	728,36 à 1 040,50 €	1,30 €
4ème tranche	1 040,51 à 1 456,70 €	1,55 €
5ème tranche	1 456,71 à 1 976,95 €	1,75 €
6ème tranche	+ de 1 976,95 €	2,00 €
Extérieurs	Non saint genois	4,85 €

La tarification appliquée à Saint-Genis-Laval reste modérée puisque la part des familles est toujours très loin de correspondre au financement des dépenses globales.

Accueil périscolaire Guilloux (APG)		
	Quotients applicables pour l'année scolaire 2023/2024	Tarif au 1/4 d'heure
1ère tranche	0 à 416,20€	0,45 €
2ème tranche	416,21 à 728,35 €	0,65 €
3ème tranche	728,36 à 1 040,50 €	0,75 €
4ème tranche	1 040,51 à 1 456,70 €	0,90 €
5ème tranche	1 456,71 à 1 976,95 €	0,95 €
6ème tranche	+ de 1 976,95 €	1,05 €
Extérieurs	Non saint genois	1,25 €

Opérations multi-activités estivales			
	Quotient familial	Tarif semaine 10 au 13 juillet 2023	Tarif semaine 28 août au 1er septembre 2023
1ère tranche	0 à 416,20€	26,00 €	33,00 €
2ème tranche	416,21 à 728,35 €	39,00 €	49,00 €
3ème tranche	728,36 à 1 040,50 €	53,00 €	66,00 €
4ème tranche	1 040,51 à 1 456,70 €	66,00 €	83,00 €
5ème tranche	1 456,71 à 1 976,95 €	75,00 €	93,00 €
6ème tranche	+ de 1 976,95 €	83,00 €	104,00 €
Extérieurs	Non saint genois	102,00 €	127,00 €

ARTICLE 3 : D'appliquer les tarifs de la restauration scolaire, des Temps d'activités périscolaires (TAP) et de l'Accueil périscolaire Guilloux (APG) à compter du 1^{er} septembre 2023 et ceux des opérations multi-activités estivales sur les mois de juillet et août 2023.

ARTICLE 4 : De déterminer le quotient pour l'année sur la base des éléments figurant sur le dernier avis d'imposition connu. Il est calculé comme suit : Revenu Brut Global / 12 / nombre de parts fiscales (le revenu brut global correspond, sur l'avis d'imposition, au total des salaires et assimilés duquel sont déduits 10% ou les frais réels). A défaut de présentation de ce document, le tarif de la 6ème tranche (dernière) sera appliqué.

ARTICLE 5 : Dire que la présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la commune et ampliation adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 11/03/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.